

Equipement	CR	(E)
Feux de route	CR	(E)
Feux de croisement	CR	(E)
Feux de position	A	(E)
Feux rouges	HELLA K 33371	5W
Feux stop	HELLA K 33371	18W
Clignoteurs	av 1 (E)	ar HELLA K 33371 18W
Catadioptrés	av	ar I (E)
Feux de gabarit	av	ar
Feux complément.	§)	
Eclairage plaque	1/ à gauche séparé	
Eesule-glace	2/ balais avec/ sans lave-glace	
Avertisseurs	SPARTON HI	
	ou d'autres modèles selon les fiches d'homologation	
	§)	

Indications pour le permis de circulation

Genre du véhicule	Machine de travail lourde	
Marque et type	M A R T E 200/. *)	
Homologation	N° CH 5579 01	
Carrosserie	*)	
Places	total 6	avant 2
Poids à vide	s. bulletin pesage	Carburant B
Charge utile	s. la carrosserie	CV-impôt 32,60
Poids total	6200	Cylindrée 6401

Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation

- *) Modèles : 200/P = véhicule pour les services du feu, véhicule de piquet,
 200/T = véhicule pour les services du feu, véhicule citerne, --- (poids à vide à l'homologation)
 200/S = véhicule pour les services du feu, extincteur à poudre. (AV 1970 AR 4000 total 4970 kg)
- **) Entraînement : sur toutes roues, les roues avant pouvant être libérées; blocage du différentiel arrière.
- +) Mesure des gaz : conforme selon ECE-15, amendement 01; une vignette n'est pas exigée (LPEM 35'319).
- ++) Bayettes : exigées à l'arrière.
- §) Avertisseurs : à tons alternés FIAMM CH 5 0602 05; 2 feux bleus BOSCH CH 1 0880 01, à l'AV à droite, et à l'AR à gauche.

A noter dans le permis de circulation:

- feux bleus + avertisseur à 2 tons alternés autorisés (code 107);
- lorsque le véhicule est équipé d'une échelle, les parties pointues doivent être protégées.

Lieu et date de l'homologation
 Zürich, 5.5.76

Homologation fédérale des types de véhicules